



**CONFERENCE NATIONALE
PROFESSIONNELLE
Section Fédérale
des Casinos & Clubs de Jeux
13, 14 et 15 juin 2023**

RÉSOLUTION

Réunie en Conférence Nationale Professionnelle les 13, 14 et 15 juin 2023 à Juvignac, la Section Fédérale des Casinos et Clubs de Jeux cgt-FO **réaffirme** :

Contexte général

- ✚ son attachement au syndicalisme libre et indépendant, hérité de la Charte d'Amiens et aux principes et valeurs de Force Ouvrière : l'indépendance, la liberté, la démocratie, le fédéralisme qui ne sont ni négociables ni amendables ;
- ✚ son opposition à l'ultra-libéralisme économique mis en place par les gouvernements successifs augmentant la fracture sociale, la précarité et le nombre de laissés pour compte ;
- ✚ son opposition à la destruction progressive du code du travail, des services publics et des acquis sociaux ;
- ✚ son opposition aux réformes portant sur les retraites, l'assurance chômage, l'assurance maladie qui creuseront davantage les inégalités ;
- ✚ son attachement à notre système de retraite par répartition ;
- ✚ son soutien plein et entier aux positions défendues par la FEC FO et la Confédération FO sur toutes les thématiques nationales ;
- ✚ que le plan de relance doit être contraignant pour les entreprises notamment en matière de maintien dans l'emploi. Les aides économiques ne doivent pas se faire sans contrepartie sociale, tel que nous l'avons déjà constaté avec le CICE devenu un allègement pérenne ;
- ✚ que la banalisation des diverses primes défiscalisées en tout ou partie ne doit pas masquer l'érosion des salaires et l'attaque constante des principes de salaire différé ;
- ✚ qu'elle rejette les méthodes violentes du gouvernement et la répression exercée par celui-ci à l'encontre des manifestants. Le gouvernement est le seul responsable de la situation dans le pays ;
- ✚ qu'elle dénonce la surdité et le mépris du gouvernement face à la colère légitime de la population : travailleurs, jeunes, retraités, portée par les organisations syndicales.

Protection des emplois et des salaires

- **condamne** l'attitude complaisante de la DLPAJ envers certains casinotiers, mettant en danger le modèle de casino à la française.
- **combattrà**, par tout moyen juridique, le non respect de la réglementation des jeux, l'absence de contrôle par les pouvoirs publics et les modifications s'ingérant dans le droit social, et entraînant plus de polyvalence ou la suppression de métiers.
- **dénonce**, les attaques sans précédents contre les salariés protégés et le régime de terreur qui se met progressivement en place, notamment à l'occasion du renouvellement des CSE.
- **défendra** devant les juridictions compétentes, toutes les décisions administratives qui prendraient racine dans un lobbying ou des interventions fondées sur des ententes politiques, plutôt que sur des éléments factuels.
- **exige** que toute personne disposant d'un casier judiciaire en relation avec l'exercice d'un mandat politique, ne puisse être acteur du secteur des casinos.

Négociation collective

- **réaffirme** la nécessité d'une négociation de Branche loyale et sincère afin de faire aboutir nos revendications.
- **constate** que les propositions patronales relatives aux minimas de branche restent insuffisantes et ne rencontrent que l'approbation d'organisations syndicales complaisantes et accompagnatrices. Cette pratique ne vise qu'à acter les évolutions du SMIC au prétexte de négociation des minimas.
- **prend acte** de l'immobilisme de la Branche et de la volonté du maintien de la situation sociale minimaliste orchestrée par la partie patronale dans le seul but de favoriser le pilotage des politiques de groupe.
- **confirme** son opposition aux 2 avenants salariaux du mois de mars 2023 ainsi qu'à celui relatif au travail de nuit.
- **reste** attachée à la Branche des casinos et clubs de jeux, seule entité devant permettre de mener des négociations au bénéfice de l'ensemble des salariés de notre secteur d'activité.
- **informe** qu'à défaut de conclusion d'accords, la DGT a alerté la partie patronale sur l'imminence du déclenchement d'un processus de fusion absorption avec une autre branche.
- **réitère** sa volonté de tenir compte de cet avertissement, ultime moyen de coercition face à une situation arrivée en bout de course.
- **agira** en pleine connaissance de cause pour tirer parti de cette décision exceptionnelle de la DGT et tenter de restaurer une dynamique de travail et d'échange dans le seul but d'améliorer la situation des salariés.

- **confirme** que les échanges avec les ministères de tutelle ont repris depuis début 2023 dans le but de renforcer notre influence et de faire remonter aux différents services des informations habituellement édulcorées par les syndicats patronaux.
- **interviendra** auprès des municipalités dans le cadre des renouvellements ou attributions de DSP, afin que des dispositions sociales protectrices pour les salariés intègrent les cahiers des charges.
- **veille** activement sur les évolutions technologiques entraînant des répercussions sur nos métiers ainsi que sur la masse salariale, et tout particulièrement sur les projets JADE et SORARE.
- **se battra** pour que le modèle des clubs de jeux parisiens ne fasse pas jurisprudence et ne devienne le modèle ultime des établissements de jeux en France à l'issue de cette expérimentation fin 2024.
- **dénonce** la modification des textes réglementaires aux seules fins de permettre l'ouverture de nouveaux établissements de jeux dans des communes actuellement non éligibles à ces DSP.
- **exige** la mise en place d'un accord seniors ambitieux devant permettre à tous les salariés des casinos et clubs de jeux - dont l'espérance de vie en bonne santé est fortement diminuée par le travail de nuit et l'organisation en équipe successive alternante - de bénéficier d'un âge de départ à la retraite à taux plein anticipé par rapport aux dispositions en vigueur.
- **réaffirme** le rôle des instances représentatives du personnel comme étant les seules habilitées et reconnues pour traiter des sujets liés à l'organisation du travail et de ses différents thèmes au sein des entreprises. L'émergence ou la mise en place de groupes de travail (communément appelés QVCT) ne doit pas permettre que le CSE soit de plus en plus fréquemment court-circuité par la seule volonté des directions. Ces groupes et entités cooptés par les directions ne doivent pas avoir pour rôle, *in fine*, de saper le travail des élus des CSE, seuls détenteurs d'une légitimité établie par le code du travail à l'issue d'élections démocratiquement organisées.
- **précise** que le Comité Social et Economique, dans ses rôles et missions, a pleinement capacité à traiter de ces sujets. Les groupes de travail cités plus avant n'ont, par conséquent, aucune autre finalité que de servir les intérêts patronaux.

Retours d'expériences des militants sur les problèmes d'entreprise

- **dénonce** la dégradation de la sécurité dans les entreprises de la Branche et la mise en danger de ses salariés. Il existe une obligation de résultat dans le cadre de la protection physique et mentale des salariés que doivent respecter les employeurs. Pour être efficaces, ces mesures devront être applicables :
 - mettre en place un quota d'agents de sécurité en poste par tranche de salariés dans une entreprise et l'obligation de doublement des postes afin de ne pas laisser les salariés seuls ;
 - créer une procédure obligatoire afin de s'assurer que tous les systèmes d'enregistrement fonctionnent avant l'ouverture au public ;
 - interdire la polyvalence sur les postes de sécurité (remplacement par des contrôleurs aux entrées ou autres) qui accentue la mise en danger des salariés ;
 - mettre en place une procédure systématique de plaintes pénales par l'employeur pour des faits ayant entraîné l'interdiction des joueurs à la suite

d'agressions, de vols, d'insultes... avec information de ce dispositif à l'accueil de chaque établissement.

- **réaffirme** que les salariés handicapés sont des salariés à part entière et qu'à ce titre, ils doivent pouvoir exercer leur métier dans des conditions dignes. La Section Fédérale et tous les DS FO défendront avec acharnement ces personnels trop souvent oubliés.
- **déclare** que la concurrence exacerbée ne doit pas être le prétexte à l'abandon et au mépris des principes élémentaires de protection de la santé et de la sécurité des salariés, à l'exemple des terrasses fumeurs ou espaces fumeurs. La Section Fédérale et tous les Délégués Syndicaux FO combattront systématiquement ces pratiques.
- **réaffirme** la nécessité de protéger plus efficacement les salariés atteints par une maladie professionnelle et s'engage à faciliter l'obtention de la reconnaissance des pathologies non encore référencées à ce jour.
- **constate** que l'égalité professionnelle Femme/Homme est bien souvent une donnée cosmétique dans les entreprises. A compétences égales, les rémunérations doivent être équivalentes et les salariées doivent pouvoir bénéficier d'un accès aux postes d'encadrement identique à ceux de leurs homologues masculins. La beauté des grands principes réside dans leur application.

Syndicalisation et développement

- **déclare** que la syndicalisation doit rester notre priorité, seule garantie permettant de développer nos idées et les valeurs de Force Ouvrière.
- **clame** la nécessité, pour ces prochaines années, de renforcer la syndicalisation afin de maintenir notre liberté, notre indépendance et notre position de première organisation syndicale de la Branche des Casinos.
- **confirme** la nécessité de continuer à développer les moyens de communication qu'elle a mis en place. Pour cela, il faut que les militants puissent produire des contenus à publier.
- **réitère** la nécessité, pour les militants et représentants, de suivre des formations syndicales, principales garanties d'efficacité dans nos actions syndicales.

Dispositions relatives au fonctionnement de la Section Fédérale

- **rappelle** l'interdiction de mener des listes communes au premier tour des élections professionnelles avec un autre syndicat sans validation préalable du Bureau de la Section Fédérale.
- **impose** que toute procédure judiciaire déclenchée par un syndicat FO d'entreprise fasse l'objet d'une information préalable du Secrétaire de la Section Fédérale afin qu'aucune action locale ne puisse contrecarrer une autre procédure locale ou nationale.

Adoptée à l'unanimité à Juvignac, le 15 juin 2023